Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601824-20251202-5_MD_PAR_AGRI-DE

Département
MORBIHAN

Arrondissement
PONTIVY

Canton
GOURIN

Commune
PRIZIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice :	14	Absents non excusés :	0
Présents :	8	Absents excusés :	6
Votants :	14	Pouvoirs :	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etaient présents : Dominique LE NINIVEN, Martine GUÉRIN, Caroline NENEZ, Marie ROLLAND, Denis LE GUENIC, Frédéric LE NY, Sylvie PENFORNIS, André KERAUDREN.

Personnes excusées représentées : Morgane LE POULICHET a donné pouvoir à Marie ROLLAND, Patrick PENFORNIS a donné pouvoir à Sylvie PENFORNIS, Damien SYLVESTRE a donné pouvoir à Frédéric LE NY, Sylvie JAMET a donné pouvoir à Caroline NENEZ, Julie TARDIOLI a donné pouvoir à Dominique LE NINIVEN, Sophie ARENS a donné pouvoir à Denis LE GUENIC.

Marie ROLLAND a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2025 dont le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2025-06-05 : CONVENTION MISE A DISPOSITION PARCELLES AGRICOLES

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu de modifier les modalités de mise à disposition de 2 parcelles agricoles YR0001 et YR0004 dont la commune est propriétaire à Stéroulin.

Ces parcelles étaient louées via un bail rural à un agriculteur qui a cessé son activité. Il est proposé de mettre à disposition ces terres à la SAFER qui a déjà trouvé un preneur pour les exploiter via une convention de 5 ans. Seuls les 6ha 24a de terres agricoles sont l'objet de cette convention. Les bois restent à la disposition de la commune.

Le montant du bail était de 693,64 € depuis 2007. Il est proposé de mettre à jour ce montant en le portant à 874 €/an.

Monsieur le maire indique que la convention peut être résiliée par la commune « *annuellement à la fin de l'année culturale en cours, soit au 30 septembre, moyennant préavis adressé par lettre recommandée avec avis de réception au moins six mois à l'avance* » soit avant le 31 mars.

Il précise qu'une partie de ces terrains est classée en zone 2AUi (Zone à urbaniser a vocation économique) au PLUI et pourrait faire l'objet d'une extension de Zone d'Activité à terme.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition proposée,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215601824-20251202-5_MD_PAR_AGRI-DE

- **CHARGE** le Maire de signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.
Certifié exécutoire

M. le Maire,
M. Dominique LE NINIVEN

